



UNION FÉDÉRALE DES OSTÉOPATHES DE FRANCE

Siège social : 10 Boulevard de la Victoire - 67000 STRASBOURG
Secrétariat de l'UFOF : Rue des Trois Capitaines - 26400 CREST
Tél. 04 75 25 79 04 - Fax 04 75 25 79 05
<http://www.osteofrance.com>

OSTÉOPATHES DE FRANCE

Le référentiel du métier et des compétences



maéroune 10/11/2010 11:18:17 045 Crédits photos : Gusty Images / Fédita / UFOF



Mai 2010

■	Préambule	4
■ ■	Préface	5
■ ■ ■	Le point de vue des patients	6
■ ■ ■ ■	Définition de l'ostéopathie et du métier d'ostéopathe	7
■ ■ ■ ■ ■	La méthode d'élaboration du référentiel	8
■ ■ ■ ■ ■ ■	Les situations professionnelles types en ostéopathie	10
1.	Liste des principales situations professionnelles types du cœur de métier	
1.1-	Situation type 1 : Accueillir un patient	10
1.2-	Situation type 2 : Effectuer l'examen préliminaire d'un patient	10
1.3-	Situation type 3 : Etablir le diagnostic ostéopathique	11
1.4-	Situation type 4 : Dispenser des soins ostéopathiques	12
1.5-	Situation type 5 : Créer un cabinet d'ostéopathie	13
1.6-	Situation type 6 : Gérer un cabinet d'ostéopathie	14
	Les activités complémentaires pouvant être exercées	14
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	Les ressources en compétences associées	15
2.	Les ressources en compétences associées	
	Les pré-requis de base	16
	Les connaissances	16
	Les savoir-faire	17
	Le maintien et le développement de la compétence du praticien ostéopathe	18
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	Références consultées	19

Ce Référentiel a été réalisé à l'initiative de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France.

Il a été conçu de façon à être utile pour :

- expliciter le métier d'ostéopathe en mettant en évidence sa spécificité ;
- construire un référentiel de formation permettant d'orienter le contenu et les modalités pédagogiques de la formation initiale ;
- élaborer des projets personnalisés de parcours de formation ;
- faciliter les dispositifs de partage et de capitalisation des pratiques professionnelles entre les praticiens ;
- fournir des points de repère pour construire une identité professionnelle.

L'Union Fédérale des Ostéopathes de France (UFOF)

Organisation socioprofessionnelle existante depuis 1987, elle a pour objet d'assurer la représentation de la profession d'ostéopathe auprès des instances de tutelle, des Pouvoirs Publics, des organismes sociaux, des autorités politiques et juridiques compétentes. Regroupant plus de 1200 professionnels sur le territoire national, elle a pour mission aussi de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres dans le cadre de leur exercice.

Elle s'inscrit dans l'organisation de la profession, le respect des valeurs de bonnes pratiques et de déontologie ainsi que dans l'amélioration des compétences du professionnel.

L'UFOF a été reconnue organisation représentative de la profession suite à l'enquête menée en 2003 par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Ile de France, en vue de la participation aux réunions organisées par le Ministère de la Santé dans le cadre de l'élaboration d'une réglementation de la profession.

L'UFOF est membre de la Fédération Européenne des Ostéopathes.

L'UFOF est intervenue auprès des autorités ministérielles et des représentations politiques notamment dans le cadre de la promulgation l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 concernant l'ostéopathie, pour l'exonération de la TVA dans la loi de finance rectificative 2007 et dernièrement pour l'augmentation de la durée minimale de la formation en ostéopathie portée à 3520 heures (art.64 loi 2009-879 du 21 juillet 2009).

Ce référentiel a été élaboré par le groupe de travail composé de :

Dominique BLANC, ostéopathe Eur Ost DO (Rhône), Président de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France, Vice-Président de la Chambre Nationale des Professions Libérales, Président de la Chambre des Professions Libérales du Rhône, Membre de la Commission Nationale de Concertation des Professions Libérales.

Thierry CAMAIL, ostéopathe Eur Ost DO (Haute Savoie), Conseiller national de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France.

Armand GERSANOIS, ostéopathe Eur Ost DO (Bas Rhin), Président de la Fédération Européenne des Ostéopathes, Vice Président de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France, Trésorier du Conseil Européen des Professions Libérales, Intellectuelles et Scientifiques, membre de la commission nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie.

Damien GRISON, ostéopathe Eur Ost DO (Gironde), Conseiller national de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France, membre de la commission régionale ostéopathie DRASS Aquitaine.

Jean-Jacques SARKISSIAN, ostéopathe Eur Ost DO (Rhône), D.U. Droit, expertise et soins, Secrétaire général de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France, Vice Président de la Chambre Nationale des Professions Libérales du Rhône, membre de la commission régionale ostéopathie DRASS Rhône-Alpes.

Avec l'appui méthodologique de **Guy LE BOTERF**, Directeur du cabinet Le Boterf Conseil (France), expert en gestion et développement des compétences professionnelles, professeur associé et conseiller à l'université de Sherbrooke (Canada).

Et avec la participation de :

Monsieur le Professeur **Bertrand LUDES**, doyen de la faculté de médecine de Strasbourg.

Madame **Germaine COINDET**, Présidente de l'association Aujourd'hui Santé Ostéopathie, regroupant des patients usagers de l'ostéopathie.

Monsieur le Professeur Bertrand LUDES

Doyen de la faculté de médecine de Strasbourg
Professeur des Universités
Professeur de Médecine légale

A l'usage de l'ostéopathe.

La loi du 4 mars 2002 a instauré le titre d'ostéopathe et de chiropracteur mais cette loi n'a pas défini la formation qui permet d'acquies ce titre. Ce n'est que cinq ans après que le décret d'application paru au journal officiel du 25 mars 2007 a donné un cadre réglementaire à la formation, aux conditions d'exercice et à l'étendue du champ de compétence de ces professions. De même l'agrément des établissements de formation est dorénavant fondé sur une déclaration préalable et ne comporte pas d'évaluation de la qualité de la formation dispensée par les instances d'évaluations nationales en matière de santé.

Le présent référentiel des compétences requises pour exercer les actes dits d'ostéopathie permet de définir la formation nécessaire pour l'acquisition de ces aptitudes professionnelles et de formaliser cet enseignement. Celui-ci devra être défini dans son contenu théorique et associé à une définition précise des aspects pratiques.

La formalisation de l'enseignement en ECTS (European Credit Transfer System) doit être la règle pour permettre aux étudiants de suivre un complément de formation dans d'autres établissements et dans d'autres pays. Il s'agit d'une ouverture indispensable pour une formation de qualité liée à la mobilité intra-européenne.

L'analyse de ce référentiel et, par voie de conséquence, des compétences, permettra aux pouvoirs publics de se déterminer par rapport à cette profession et de dire si cette compétence relève d'une profession médicale, d'une profession paramédicale ou d'une activité totalement distincte des aspects de soins. L'accès à cette profession, en première intention, si elle est exercée par des non-médecins est donc également posée.

Si cette dernière éventualité était préférée, la mise en place d'une qualification des ostéopathes après un cursus défini, validé nationalement par la création d'un diplôme, d'une réglementation de cette profession et de l'accréditation des lieux de formation devront répondre aux objectifs arrêtés par ce référentiel.

Ce document qui définit les référentiels d'une pratique de l'ostéopathie vient utilement préciser la pratique dans ce domaine et permet d'avoir une analyse fine de ce métier et de se prononcer sur ses qualifications.

En tout état de cause, ce référentiel est une base indispensable pour conduire à la formalisation de l'enseignement de la pratique de l'ostéopathie.

Professeur Bertrand LUDES

Madame Germaine COINDET

Présidente de l'association Aujourd'hui Santé Ostéopathie, regroupant des patients usagers de l'ostéopathie.

Chers amis ostéopathes de l'UFOF,

Je tiens, avant tout, à vous remercier de nous associer à votre démarche.

Comme vous le savez, nous accompagnons les ostéopathes dans leur «combat» et souhaitons la reconnaissance de l'ostéopathie comme profession de santé pouvant être pratiquée en sécurité dans son intégralité.

Les patients sont toujours à la recherche de la sécurité dans le choix de leur praticien et donc de la clarification de la profession d'ostéopathe. A l'heure actuelle, le choix est difficile pour le patient. De ce fait, la pratique de l'ostéopathie exclusive nous paraît être souhaitable.

Nous pensons que le diplôme d'ostéopathe ne doit pas être bradé, que le niveau d'étude doit être bien défini. Les écoles doivent être performantes, avec des règles précises et reconnues par l'état.

La confiance des patients passe :

- Par la connaissance de ce qu'est l'ostéopathie. L'information doit être fournie par le praticien, lors du premier rendez-vous, sur ses possibilités et sur ses limites.
- Par une parfaite lisibilité du niveau de formation de l'ostéopathe à qui nous confions notre corps.

Votre démarche de référentiel métier nous paraît être une étape importante et indispensable pour clarifier votre profession en apportant à l'ostéopathie des règles déontologiques, en mettant l'accent sur l'accueil et la nécessité d'un bilan ostéopathique global lors du premier rendez-vous avec le patient.

Nous espérons que vous permettrez à votre profession, par ce document, de définir une bonne relation «patient thérapeute».

Vous pouvez compter sur notre association, pour défendre le bien fondé de votre profession.

Germaine COINDET

■ OSTÉOPATHIE

Une définition est mentionnée dans le rapport de mission sur l'ostéopathie et la chiropraxie du Professeur Bertrand LUDES en janvier 2007 :

«L'ostéopathie se définit par une pratique exclusivement manuelle dont le but est de pallier aux dysfonctionnements de mobilité des tissus du corps humain. Pour la réalisation de l'acte, l'ostéopathe recherche le dysfonctionnement de mobilité tissulaire par un diagnostic ostéopathique dit «spécifique» qui se définit comme une recherche de la lésion fonctionnelle tissulaire.

La lésion fonctionnelle tissulaire ou «dysfonction ostéopathique» au sens large est caractérisée par une modification de mobilité des tissus où qu'elle soit, et réversible par une manipulation appropriée. Le diagnostic ostéopathique spécifique établit un lien entre l'anatomie de la structure à mobilité perturbée, la physiopathologie de la fonction perturbée et l'expression du trouble fonctionnel.»

Le concept ostéopathique est caractérisé par la recherche de dysfonctionnements de mobilité tissulaire du corps humain nommés «dysfonctions ostéopathiques» et la restauration de celles-ci par des techniques manuelles. Il prend en compte tout particulièrement :

- la globalité du corps humain et les inter-relations existant entre les différentes zones et les différentes couches de tissu* ;
- la capacité du corps à s'autoréguler ;
- la possibilité pour l'action ostéopathique de s'exercer localement ou à distance de la région symptomatique ;
- l'importance d'une bonne qualité des tissus structuraux pour permettre une bonne fonctionnalité et donc un état de santé satisfaisant ;
- les zones privilégiées de l'action ostéopathique sont les tissus conjonctifs ou fasciae.

■ LE MÉTIER D'OSTÉOPATHE

L'ostéopathe prend en charge de façon spécifique et autonome les troubles fonctionnels du corps humain afin d'y remédier ou dans un but de prévention. Pour cela, il effectue des actes de mobilisations et de manipulations manuelles. Sa démarche diagnostique et de soins est basée sur le concept ostéopathique défini ci-dessus.

Le cadre législatif et réglementaire du métier d'ostéopathe est défini par l'article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, au décret 2007-435 et 2007-437. Ces textes définissent un titre d'ostéopathe réglementé.

Les différents éléments de ce référentiel prennent en compte le cadre d'un exercice de l'ostéopathie en tant que profession indépendante et exclusive, hors du contexte de l'exercice médical ou des auxiliaires médicaux.

L'exercice de l'ostéopathie s'effectue, en grande majorité, dans le cadre d'une activité libérale indépendante, mais un exercice en société ou en salariat est aussi envisageable.

LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU RÉFÉRENTIEL DES OSTÉOPATHES DE FRANCE

Guy le Boterf⁽¹⁾

■ QUELLES CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DU RÉFÉRENTIEL ?

La méthode retenue a été choisie pour permettre d'aboutir à un référentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- être simple à utiliser et à actualiser, ce qui implique qu'il aille à l'essentiel et qu'il soit court ;
- être simple à comprendre, ce qui suppose l'utilisation d'un vocabulaire compréhensible ;
- conjuguer le nécessaire besoin d'un cadre de référence pour assurer la qualité et la sécurité des soins avec la non moins nécessaire exigence de laisser des marges de manœuvre pour les initiatives à prendre par les ostéopathes face à la diversité des situations qu'ils peuvent rencontrer ;
- être en cohérence avec le référentiel d'activités professionnelles de l'ostéopathe européen ;
- constituer une référence pouvant être partagée par l'ensemble des ostéopathes.

■ QUELLE MÉTHODE DE TRAVAIL ?

Le présent référentiel a été élaboré avec l'accompagnement de Guy Le Boterf et avec la méthode qu'il a créée et mise au point. Les principes directeurs de cette méthode ont été les suivants :

- définir un métier comme un ensemble évolutif de situations professionnelles à gérer et un corpus associé de ressources (connaissances, savoir-faire, méthodes de raisonnements...);
- considérer qu'un praticien compétent non seulement possède des compétences mais sait agir avec pertinence et compétence dans des familles de situations professionnelles, appelées situations types ;
- concevoir en conséquence qu'un référentiel doit se construire en commençant par identifier et décrire les principales situations types qu'un praticien doit savoir gérer en mettant en œuvre une pratique professionnelle pertinente et en mobilisant une combinatoire appropriée de ressources (connaissances scientifiques et techniques, connaissances spécifiques en ostéopathie, connaissances en éthique et déontologie, connaissances en gestion, savoir-faire cognitifs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire de gestion...);
- formuler les résultats attendus des activités en constats qui doivent être observés si la pratique professionnelle mise en œuvre est pertinente ;
- fournir des points de repère ou des critères par rapport auxquels les pratiques professionnelles devront être pertinentes, c'est-à-dire des orientations sur les façons souhaitables d'agir en conformité avec les règles de l'art. Ces critères peuvent concerner une démarche à suivre, les relations à établir avec un patient, les coopérations à assurer avec d'autres praticiens.
- décrire une situation type comme l'ensemble constitué par une activité à réaliser à laquelle est associé un ensemble de critères de réalisation souhaitable de cette activité pour aboutir à des résultats attendus.

Afin de s'assurer que le référentiel permet bien à des patients de pouvoir compter sur des praticiens ostéopathes compétents, ce dernier a été soumis au regard critique de l'Association «Aujourd'hui Santé Ostéopathie».

1

LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TYPES EN OSTÉOPATHIE

- 1.1- Situation type 1 : Accueillir un patient
- 1.2- Situation type 2 : Effectuer l'examen préliminaire d'un patient
- 1.3- Situation type 3 : Etablir le diagnostic ostéopathique
- 1.4- Situation type 4 : Dispenser des soins ostéopathiques
- 1.5- Situation type 5 : Créer un cabinet d'ostéopathie
- 1.6- Situation type 6 : Gérer un cabinet d'ostéopathie

Les activités complémentaires pouvant être exercées

⁽¹⁾ Directeur du cabinet Le Boterf Conseil (France). Expert en gestion et développement des compétences. Professeur associé à l'université de Sherbrooke (Canada). www.guyleboterf-consell.com

LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TYPES EN OSTÉOPATHIE

1.1. Situation Type 1

■ ACTIVITÉ : ACCUEILLIR UN PATIENT

RÉSULTATS ATTENDUS

- une relation de confiance est établie entre le patient et l'ostéopathe,
- le patient ressent qu'il est écouté, compris et pris en charge,
- le patient est informé de la spécificité* de l'approche ostéopathe.

CRITÈRES DE RÉALISATION SOUHAITABLE DE L'ACTIVITÉ

Critères de démarche	<ul style="list-style-type: none"> • en s'informant du motif de consultation, • en procédant à l'anamnèse du patient, • en s'informant sur les éventuelles consultations antérieures médicales, ostéopathiques ou sur les examens préalables.
Critères de relation avec le patient	<ul style="list-style-type: none"> • en consacrant tout le temps nécessaire à la bonne compréhension du motif de consultation, des antécédents et de l'environnement du patient, • en expliquant au patient la prise en charge ostéopathe*.

1.2. Situation Type 2

■ ACTIVITÉ : EFFECTUER L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE D'UN PATIENT

RÉSULTATS ATTENDUS

- une décision de prise en charge ostéopathe du patient ou de réorientation argumentée vers un autre professionnel de la santé,
- une première base d'informations en vue de l'élaboration d'un bilan ostéopathe.

CRITÈRES DE RÉALISATION SOUHAITABLE DE L'ACTIVITÉ

Critères de démarche	<ul style="list-style-type: none"> • en observant et en inspectant de façon globale et détaillée le patient dans sa statique et sa dynamique, • en recueillant des données d'investigation, • en recherchant les éventuelles précautions à la prise en charge du patient, • en détectant les signes neurologiques, orthopédiques et cardiovasculaires, • en évaluant le schéma corporel global du patient, • en prenant une décision sur la poursuite ou non du processus de prise en charge ostéopathe.
Critères de relation avec le patient	<ul style="list-style-type: none"> • en communiquant au patient les décisions prises, • en orientant le patient, si nécessaire, vers des examens complémentaires, • en réorientant le patient, si nécessaire et selon les signes trouvés, vers d'autres praticiens.

LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TYPES EN OSTÉOPATHIE

1.3. Situation Type 3

■ ACTIVITÉ : ÉTABLIR LE DIAGNOSTIC OSTÉOPATHIQUE

RÉSULTATS ATTENDUS

- un bilan mettant en évidence les restrictions de mobilité et de motilité tissulaire,
- un projet de traitement ostéopathe est décidé et proposé au patient,
- une décision, si nécessaire, de réorientation du patient,
- un patient disposant d'une explication sur les raisons et les modalités spécifiques du traitement ostéopathe,
- un patient adhérant au projet de traitement ostéopathe.

CRITÈRES DE RÉALISATION SOUHAITABLE DE L'ACTIVITÉ

Critères de démarche	<ul style="list-style-type: none"> • en recherchant les restrictions de mobilité et de motilité tissulaire par la palpation et des tests ostéopathiques spécifiques, • en appréciant les interactions existantes entre les régions tissulaires concernées et les régions à distance, • en demandant au patient, si besoin, de faire effectuer des examens complémentaires, • en hiérarchisant les différentes dysfonctions ostéopathiques découvertes, • en réalisant une synthèse des données fournies par l'anamnèse, l'examen du patient, les examens complémentaires (imagerie médicale, biologie...) et les tests ostéopathiques, • en prenant en compte les données provenant d'autres professionnels de la santé, • en réorientant, si besoin, le patient vers d'autres praticiens si son cas relève de leur champ de compétences, • en transcrivant les données du bilan dans le dossier du patient, informatisé ou non, et en assurant leur confidentialité.
Critères de relation avec le patient	<ul style="list-style-type: none"> • en prenant en compte les réactions du patient, • en informant le patient sur la finalité et des tests et de la palpation, • en expliquant au patient le concept de globalité anatomique et physiologique spécifique à l'ostéopathe*, • en proposant et en expliquant au patient le projet de traitement, les conditions tarifaires et les possibilités de prise en charge des honoraires, • en recherchant le consentement du patient, • en réorientant le patient, si nécessaire en fonction des données fournies, vers d'autres praticiens.

LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TYPES EN OSTÉOPATHIE

1.4. Situation Type 4

■ ACTIVITÉ : DISPENSER DES SOINS OSTÉOPATHIQUES

RÉSULTATS ATTENDUS

- un processus d'amélioration ou de rétablissement est enclenché chez le patient,
- les capacités d'autorégulation du patient sont réactivées,
- le patient dispose de conseils sur son hygiène de vie.

CRITÈRES DE RÉALISATION SOUHAITABLE DE L'ACTIVITÉ

Critères de démarche	<ul style="list-style-type: none">• en choisissant les techniques manuelles les plus appropriées aux caractéristiques du patient (âge, douleur, état psychologique, morphologie, handicap physique et mental...),• en effectuant des manipulations et des mobilisations ostéopathiques sur :<ul style="list-style-type: none">- le système musculo-squelettique et myofascial,- sur le champ viscéral,- au niveau de la sphère crânienne,• en mettant en œuvre une gestuelle et une sensibilité manuelle spécifiques à l'ostéopathie,• en se référant aux bonnes pratiques et en respectant les règles déontologiques préconisées par la Fédération Européenne des Ostéopathes,• en prenant en compte les réactions du patient,• en évaluant les effets du traitement et leur évolution possible sur l'état du patient (mobilité, douleur, qualité tissulaire...),• en envisageant, en conséquence, les suites à donner au traitement.
Critères de relation avec le patient	<ul style="list-style-type: none">• en informant le patient sur les réactions normalement possible suite au traitement,• en proposant au patient des conseils de prévention et d'hygiène de vie.

LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TYPES EN OSTÉOPATHIE

1.5. Situation Type 5

■ ACTIVITÉ : CRÉER UN CABINET D'OSTÉOPATHIE

RÉSULTATS ATTENDUS

- un cabinet accessible extérieurement et intérieurement à tous les patients,
- un aménagement du cabinet conforme aux règles de sécurité et d'hygiène,
- des conditions d'accueil de qualité,
- un aménagement et un équipement du cabinet assurant la confidentialité des consultations,
- un équipement d'archivage des documents remis par les patients et de leur historique,
- des moyens techniques de lecture des résultats ou des examens complémentaires fournis par les patients,
- un cabinet en conformité avec les règles administratives, fiscales, juridiques et sociales qui régissent l'exercice de l'ostéopathie.

CRITÈRES DE RÉALISATION SOUHAITABLE DE L'ACTIVITÉ

- en choisissant le mode d'exercice de l'activité (libéral, société),
- en effectuant les démarches administratives auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE),
- en s'enregistrant auprès de l'ARS ou de la DDASS,
- en contractant une assurance professionnelle,
- en choisissant un local professionnel conforme aux réglementations en vigueur, et compatible avec les capacités de financement,
- en choisissant un équipement adapté à l'exercice ostéopathique,
- en élaborant un budget prévisionnel.

LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TYPES EN OSTÉOPATHIE

1.6. Situation Type 6

■ ACTIVITÉ : GÉRER UN CABINET D'OSTÉOPATHIE

RÉSULTATS ATTENDUS

- le planning de rendez-vous patients est respecté,
- l'archivage des dossiers patients est actualisé en conformité avec la législation en vigueur,
- les obligations fiscales et administratives et leurs délais sont respectés,
- la trésorerie fait l'objet d'une bonne visibilité,
- les fournitures sont disponibles en temps opportun,
- les conditions d'hygiène des locaux et du matériel sont assurées.

CRITÈRES DE RÉALISATION SOUHAITABLE DE L'ACTIVITÉ

- en établissant le planning de rendez-vous en anticipant la durée des consultations, les urgences et les aléas,
- en effectuant en temps opportun les démarches administratives, comptables et sociales obligatoires à l'exercice de l'activité professionnelle,
- en s'informant de l'évolution des normes et réglementations administratives, fiscales et sociales,
- en procédant régulièrement à l'archivage des dossiers et les conservant selon la législation en vigueur,
- en veillant avec la fréquence nécessaire à la réunion des conditions d'hygiène et de sécurité
- en respectant les règles de déontologie telles que définies par la Fédération européenne des Ostéopathes.

LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE EXERCÉES

- ACTIVITÉ 1 : ENSEIGNER L'OSTÉOPATHIE EN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION
- ACTIVITÉ 2 : TRANSMETTRE SES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN CABINET
- ACTIVITÉ 3 : PARTICIPER À UNE ÉQUIPE DE RECHERCHE
- ACTIVITÉ 4 : MENER UNE MISSION D'EXPERTISE

2

LES RESSOURCES EN COMPÉTENCES ASSOCIÉES

LES RESSOURCES EN COMPÉTENCES ASSOCIÉES

LES PRÉ-REQUIS DE BASE

- maîtrise de la langue française,
- autorisation d'user du titre d'ostéopathe.

LES CONNAISSANCES

Les connaissances scientifiques et techniques fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> • anatomie et physiologie générale, • biomécanique, • neuro-anatomie, • sémiologie médicale, • imagerie médicale, • biologie (biochimie, embryologie, histologie...), • notions de base en pharmacologie, • physiologie et pathologie de l'appareil locomoteur, des systèmes nerveux, digestif, respiratoire, cardio-vasculaire, génito-urinaire, • physiologie et pathologie gynéco-obstétricales, • physiologie et pathologie pédiatriques, • notions de base de psychologie générale et de psycho-sociologie, • notions de base de gérontologie et de gériatrie.
Les connaissances spécifiques ou approfondies concernant l'ostéopathie	<ul style="list-style-type: none"> • la philosophie et les principes fondamentaux de l'ostéopathie, • la physiologie articulaire et ostéopathique, • la sémiologie ostéopathique, • la posturologie, • la morphotypologie, • la cinésiologie, • l'anatomie palpatoire, • l'anatomie des fasciae, • les différents tests utilisés en ostéopathie, leur utilité ou intérêts respectifs et leurs signes fonctionnels, • les techniques manuelles en ostéopathie, leur utilité et leurs modalités d'application, • les bonnes pratiques en ostéopathie.
Les connaissances en éthique et déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • les devoirs généraux des ostéopathes, • les devoirs des ostéopathes envers les patients, • les devoirs liés à l'exercice de la profession, • le devoir de confraternité et les rapports avec les autres professionnels de la santé, • le cadre législatif et réglementaire concernant l'exercice de l'ostéopathie.
Les connaissances en gestion	<ul style="list-style-type: none"> • les règles de sécurité et d'hygiène d'un cabinet, • les règles administratives, fiscale et sociales relatives à l'exercice de l'ostéopathie en cabinet libéral ou sous une autre forme de société, • notions de base du droit de la santé, • notions de base de droit civil, • notions de base de droit pénal.

LES RESSOURCES EN COMPÉTENCES ASSOCIÉES

LES SAVOIR-FAIRE

Les savoir-faire cognitifs	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre un raisonnement clinique, • mettre en œuvre un raisonnement ostéopathique, • formaliser les leçons de son expérience.
Les savoir-faire techniques	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser les tests spécifiques à l'ostéopathie et interpréter leurs résultats, • utiliser les principaux tests cliniques neurologies, viscéraux, vasculaires, mécaniques nécessaires dans la pratique ostéopathique, • utiliser les techniques ostéopathiques spécifiques appliquées au nourrisson, • utiliser les tests posturaux, • utiliser les techniques ostéopathiques musculo-squelettiques, myofasciales, viscérales et crânienne, • apprécier, par la palpation, la qualité tissulaire des diverses zones corporelles, • reformuler un bilan, des résultats ou un traitement en des termes compréhensibles par un patient.
Les savoir-faire relationnels	<ul style="list-style-type: none"> • conduire un entretien d'anamnèse, • établir une relation d'écoute active et compréhensive avec un patient, • conduire un entretien téléphonique d'écoute et de suivi avec un patient, • communiquer et expliquer de façon claire et adaptée aux caractéristiques du patient les résultats d'un diagnostic et un projet de traitement, • annoncer avec tact et humanité à un patient et à son entourage un pronostic ou des événements négatifs concernant son état de santé.
Les savoir-faire linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> • comprendre les publications médicales et ostéopathiques rédigées en anglais.
Les savoir-faire de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • renseigner un dossier patient, • effectuer les démarches et formalités administratives et comptables en vigueur, • utiliser un logiciel de gestion des dossiers patients, • établir et gérer un planning de rendez-vous, • élaborer un budget prévisionnel - gérer sa trésorerie

LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE DU PRATICIEN OSTÉOPATHE

Le maintien et le développement de la compétence sont des conditions essentielles de la relation de confiance qui doit s'établir entre le praticien ostéopathe et ses patients. Cette exigence est donc constitutive du référentiel métier/compétences de cette profession. Parmi les principales modalités de répondre à cette exigence peuvent être citées :

- la participation aux activités de formation continue organisée pour la profession,
- la mise en œuvre d'un recul critique sur ses pratiques et leurs résultats afin de les faire progresser et de les maintenir en conformité avec l'évolution des règles de l'art du métier,
- la participation régulière à des dispositifs de partage et de capitalisation de pratiques avec des confrères ostéopathes,
- la mise à jour périodique de ses connaissances par l'étude des publications scientifiques médicales et ostéopathiques en français et en langues étrangères, particulièrement en anglais,
- la réalisation de communications professionnelles dans des colloques,
- la participation aux activités de réflexion sur le métier organisées par les organisations socio- professionnelles.

- Etude documentaire sur les professions d'ostéopathe et de chiropracteur en Europe, Haute Autorité de Santé, juin 2006.
- Fédération Européenne des Ostéopathes, Charte européenne d'éthique ostéopathique, avril 2008.
- Fédération Européenne des Ostéopathes, Code de déontologie des ostéopathes européens, avril 2008.
- Fédération Européenne des Ostéopathes, Référentiel d'activité professionnelle de l'ostéopathe européen, avril 2008.
- Fédération Européenne des Ostéopathes, Extraits du Règlement d'usage du Label Eur Ost DO.
- Le Boterf (Guy) : Construire les compétences individuelles et collectives, Les Editions d'Organisation (2000, 5^{ème} édition 2010).
- Le Boterf (Guy) : Professionnaliser. Construire des parcours personnalisés de professionnalisation, Les Editions d'Organisation (1997, 6^{ème} édition 2010).
- Le Boterf (Guy) : Repenser la compétence, Les Editions d'Organisation (2008).
- Loi 2002-303 Art.75 du 4 mars 2002, décrets 2007-435 et 2007-437 du 25 mars 2007.
- Loi 2009-879 Art.64 du 21 juillet 2009.
- Rapport de mission Ostéopathie-Chiropraxie, Professeur Bertrand Ludes, janvier 2007.
- STILL Andrew Taylor, Philosophy and Mechanical Principles of Osteopathy, Kansas City, 1902, Hudson-Kimberly Pub.
- UFOF, Code de déontologie des Ostéopathes de France, août 2008.
- UFOF, Contribution à l'élaboration des décrets, novembre 2005.